



Fédération Française
de Spéléologie

ATTESTATION DE DEPLACEMENT

ACTIVITES SPORTIVES ORGANISEES PAR UN ETABLISSEMENT D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AFFILIE A LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

Selon la lecture combinée des articles 4, 42 et 43 du décret n°2020-1310, la poursuite des activités sportives de plein air est possible dans l'espace public. Ces activités peuvent être organisées et encadrées par des établissements d'activités physiques et sportives (comme les clubs, les comités départementaux ou régionaux affiliés à la Fédération française de spéléologie (FFS)) et se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Je soussigné(e),

Nom & Prénom :

Fonctions :

Représentant l'association affiliée à la FFS (nom de l'association) :

Certifie que les déplacements des personnes listées ci-après, entre leurs domiciles et le lieu de l'activité, sont justifiés pour leurs participations aux activités sportives encadrées et organisées par l'association affiliée à la Fédération française de spéléologie susnommée. Ces activités se déroulent dans les lieux de pratique habituellement utilisés (équipement sportif de plein air ou sites situés en milieu naturel).

Responsable de la sortie :

Date de l'activité : ___ / ___ / 2021

Lieux de l'activité : Nom Commune

Noms des participants à la sortie organisée dans le cadre fédéral : (6 maximum, encadrement inclus)

- | | |
|----------------|----------------------|
| • 1 - Nom..... | Prénomslicence |
| • 2 - Nom..... | Prénomslicence |
| • 3 - Nom..... | Prénomslicence |
| • 4 - Nom..... | Prénomslicence |
| • 5 - Nom..... | Prénomslicence |
| • 6 - Nom..... | Prénomslicence |

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement.

www.ffspeleo.fr





Fédération Française
de Spéléologie

Ce document est accompagné du communiqué fédéral en date du mercredi 21 avril 2021 (disponible sur le [site internet fédéral](#)) et de l'attestation de déplacement, téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur (cocher la case « Achat, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département) »). Pour mémoire, les déplacements autorisés pour rejoindre les activités organisées et encadrées par une association sportive affiliée à la FFS doivent répondre aux conditions suivantes :

- Etre réalisés dans le département de résidence du participant,
- Etre réalisés dans un rayon de 30 km maximum du domicile du participant, si l'activité se déroule dans un département limitrophe.
- Etre réalisés entre 6h et 19h, afin de respecter les horaires du couvre-feu.

Les participants doivent se munir d'une pièce d'identité, de leur licence fédérale et de l'attestation dérogatoire (signée par les responsables légaux, si le participant est mineur).

L'activité sera organisée dans le respect du protocole sanitaire préconisé par la fédération (se reporter au site internet fédéral – rubrique « Covid19 – Ce que vous devez connaître »).

Fait à, le/...../2021,

Pour l'association (nom)

Son représentant

(Nom – Prénom – Fonction - Signature)

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports,
de la jeunesse et de l'éducation populaire, de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement.

www.ffspeleo.fr

